

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0036



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-18)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2019\_ 0036

## DECISION

**OBJET : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° DEC2019\_0013 en date du 12 février 2019 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2019/2020 (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la tarification durant l'année scolaire 2019/2020 des accueils de loisirs du mercredi et des vacances : demi-journée de loisirs sans repas (matin/après-midi), demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville, demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI, journée de loisirs avec repas fourni par la Ville, journée de loisirs avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Durant l'année scolaire 2019/2020, la tarification forfaitaire, par présence, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :

1/5



Suite de la décision N°2019\_

portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances durant l'année scolaire 2019/2020

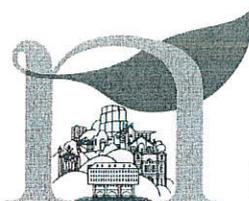
## Demi-journée de loisirs sans repas (matin / après-midi) (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,36	1,16	0,95
T2	1,47	1,26	1,01
T3	1,66	1,37	1,13
T4	1,84	1,58	1,26
T5	2,03	1,73	1,37
T6	2,31	1,97	1,59
T7	2,71	2,31	1,86
T8	3,13	2,68	2,13
T9	3,55	3,04	2,43
T10	3,97	3,41	2,73
T11	4,45	3,80	3,03
T12	5,00	4,29	3,42
T13	5,64	4,83	3,85
EXT	13,44	13,44	13,44

En cas de fréquentation le matin et l'après-midi, la tarification appliquée sera deux fois le tarif susmentionné.

## Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,64	2,25	1,90
T2	3,04	2,55	2,12
T3	3,51	2,96	2,43
T4	4,00	3,39	2,76
T5	4,48	3,82	3,09
T6	5,16	4,32	3,62
T7	5,96	5,01	4,12
T8	6,77	5,70	4,70
T9	7,49	6,35	5,25
T10	8,22	6,91	5,73
T11	8,94	7,53	6,27
T12	9,77	8,25	6,81
T13	10,72	9,10	7,45
EXT	21,37	21,37	21,37



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_

0035

portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances durant l'année scolaire 2019/2020

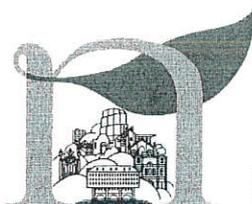
## Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,01	1,71	1,43
T2	2,25	1,91	1,56
T3	2,59	2,17	1,78
T4	2,92	2,48	2,01
T5	3,25	2,77	2,23
T6	3,74	3,15	2,60
T7	4,34	3,66	2,99
T8	4,95	4,19	3,42
T9	5,52	4,70	3,84
T10	6,10	5,16	4,23
T11	6,69	5,67	4,65
T12	7,39	6,27	5,12
T13	8,18	6,96	5,65
EXT	17,40	17,40	17,40

## Journée loisirs avec repas fourni par la Ville (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	4,00	3,42	2,85
T2	4,51	3,82	3,13
T3	5,17	4,35	3,56
T4	5,84	4,96	4,02
T5	6,51	5,55	4,47
T6	7,47	6,30	5,21
T7	8,66	7,33	5,98
T8	9,91	8,38	6,83
T9	11,05	9,40	7,68
T10	12,19	10,31	8,46
T11	13,38	11,33	9,30
T12	14,78	12,53	10,23
T13	16,36	13,93	11,30
EXT	34,81	34,81	34,81

3/5



Suite de la décision N°2019\_0035  
portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances durant l'année scolaire 2019/2020

## Journée loisirs avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	3,37	2,87	2,37
T2	3,72	3,18	2,57
T3	4,25	3,55	2,91
T4	4,76	4,06	3,28
T5	5,28	4,50	3,61
T6	6,05	5,13	4,19
T7	7,04	5,98	4,85
T8	8,08	6,86	5,55
T9	9,07	7,74	6,27
T10	10,07	8,56	6,96
T11	11,14	9,46	7,69
T12	12,39	10,55	8,53
T13	13,82	11,79	9,50
EXT	30,85	30,85	30,85

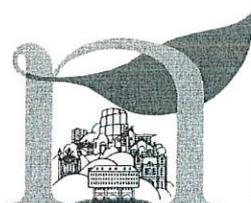
**ARTICLE 2 :** Toute fréquentation de l'accueil de loisirs sans inscription administrative entraînera une facturation au tarif maximal A13, jusqu'à régularisation de la situation, soit :

- Demi-journée de loisirs sans repas (matin/après-midi) : 5,64 euros ;
- Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville : 10,72 euros ;
- Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI : 8,18 euros ;
- Journée de loisirs avec repas fourni par la Ville : 16,36 euros ;
- Journée de loisirs avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI : 13,82 euros.

**ARTICLE 3 :** Toute fréquentation de l'accueil de loisirs sans réservation préalable entraînera une facturation de deux accueils au tarif appliqué en fonction du quotient familial.

**ARTICLE 4 :** Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 19 heures, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_ 0033  
portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances durant l'année scolaire 2019/2020

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13 MARS 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 MARS 2019
Affiché en Mairie le	18 MARS 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	18 MARS 2019

5/5

